



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 861-2014

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 513 RELATIF AUX ISSUES

---

- Considérant que** l'article 3.4.3 du règlement de construction No 513 stipule que tout logement doit être pourvu d'au moins deux (2) issues donnant à l'extérieur du bâtiment, et ce, sans précisions quant aux conditions de sécurité ni à l'emplacement d'issues, spécifiquement pour les logements arrières situés dans un bâtiment contiguë;
- Considérant que** le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;
- Considérant que** des modifications doivent être apportées au règlement de construction 513;
- Considérant qu'** avis de motion du présent projet de règlement a été donné par madame Marielle Duhème le 5 mai 2014 ;
- Considérant** l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;

#### Par conséquent

**14-07-07-3575** **Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Paul André Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le règlement numéro 861-2014 soit adopté, sans changement, et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 3.4.3 du règlement de construction No 513 est modifié, par l'ajout, après le premier alinéa, de ce qui suit :

«De plus, pour les logements dont le bâtiment est situé dans une plaine inondable, l'une des issues doit être située sur le côté ou en façade du bâtiment, et ce, afin de faciliter l'évacuation des occupants.»

### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce 7<sup>e</sup> jour de juillet 2014

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>5 mai 2014</i>
<i>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement:</i>	<i>5 mai 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	<i>14-05-05-3525</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>3 juillet 2014</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>7 juillet 2014</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-07-07-3575</i>
<i>Approbation de la MRC (art. 137.3 LAU)</i>	<i>15 septembre 2014</i>
<i>Avis public</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>15 septembre 2014</i>